

## DECISION DU PRESIDENT N°2026\_22

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CCI DU PAYS D'ARLES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

**VU** le devis établi par la CCI du Pays d'Arles,

**Considérant** la nécessité de dispenser une formation de 2 journées en « Habilitation électrique BS BE Manœuvre », au profit de 3 agents du SYMADREM. Cette session leur apportera la capacité à intervenir sur des travaux électriques en basse tension, au sein du bâtiment et sur les ouvrages du SYMADREM,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la 1<sup>ère</sup> Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera le 23 et 24 novembre 2026, dans les locaux de la CCI du Pays d'Arles, pour un montant de 1 140 € TTC.

**Article 2** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre  
RAVIOL

**Le Président,  
Pierre RAVIOL**

Date : 07/05/2026

Qualité : Président

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*